

2014/6262 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SASP
OLYMPIQUE LYONNAIS (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

«Par délibération n° 2011/4112 du 19 décembre 2011, vous m'avez
autorisé à signer la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la
SASP Olympique Lyonnais au titre des saisons 2011-2012, 2012-2013 et 2013-
2014.

Au terme de l'article 6 de cette convention, il était prévu qu'un
avenant interviendrait chaque année pour autoriser la Ville à verser le montant des
subventions. Cet avenant signé par la Ville et l'Olympique Lyonnais ne peut être
rédigé qu'une fois recueillis auprès de l'Olympique Lyonnais les éléments
financiers permettant de constater le respect des plafonds prévus par les décrets
d'application de la loi Buffet (art R 113-1 et D 113-6 du Code du Sport).

L'Olympique Lyonnais nous a transmis les documents joints au
rapport, notamment :

- les participations reçues des collectivités, au titre de la saison
2012-2013 et prévisionnelles au titre de la saison 2013-2014, en subventions et
prestations de service ;

- le rapport d'utilisation de la subvention 2012-2013 et le
prévisionnel 2013-2014.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant
n° 2 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et
l'Olympique Lyonnais qui prévoit (article 6) de verser une subvention de
279 300 € pour les missions d'intérêt général hors formation pour la saison
sportive 2013-2014.

Il s'agit des montants déjà inscrits au Budget Primitif 2014.»

Vu la délibération n° 2011/4112 du 19 décembre 2011, relative à la
signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la
SASP Olympique Lyonnais ;

Vu la délibération n° 2013/6116 du 20 décembre 2013, relative à
l'attribution de subventions à divers organismes – Exercice 2014 ;

Vu l'article R 113-1 et D 113-6 du Code du Sport ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Jeunesse, Sports et Vie associative ;

DELIBERE

1 – Conformément à la délibération du 20 décembre 2013, une subvention de fonctionnement de 279 300 € est allouée à la SASP Olympique Lyonnais pour la saison sportive 2013-2014.

2 – L'avenant susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la SASP Olympique Lyonnais, pour la saison 2013-2014, est approuvé.

3 – Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et les pratiques en vigueur.

4 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD